

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 13/04/2023 par laquelle **Mr et Mme ROCABOIS**, propriétaires du restaurant, « **L'Auberge du Goëlo** », 1 rue St Magloire à Châtelaudren, commune déléguée de Châtelaudren-Plouagat sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public devant le restaurant afin de pouvoir y dresser des tables,  
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation ET le stationnement seront INTERDITS rue Saint Magloire, devant le restaurant « L'Auberge du Goëlo » pour y installer six tables.  
**Cette autorisation est accordée gratuitement du mercredi 31 mai 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus comme suit :**

- Du mardi au jeudi de 10h30 à 16h  
ET
- Le vendredi et samedi de 10h30 à 22h

**ARTICLE 2** : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Chaque jour et dès la fin du service, le trottoir et la chaussée seront nettoyés et rendus libres à la circulation et au stationnement ; les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 3** : SECURITE ET SIGNALISATION

**Mr et Mme ROCABOIS** seront responsables de la mise en place, du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité, pendant toute la durée de l'opération. Ils devront également assurer le passage et la sécurité des piétons devant leur établissement.

**Une ampliation du présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

**ARTICLE 4** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **Mr et Mme ROCABOIS**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 27/04/2023  
P°/Le Maire,  
D.TURBAN

